

19 avril 2005

Directeurs régionaux des services pénitentiaires - Directeur régional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer - Directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire

Mise en œuvre d'un nouvel organigramme-type des directions régionales des services pénitentiaires.

Textes sources :

Décret du 16 juillet 1948 portant division du territoire national en neuf circonscriptions pénitentiaires.

Décret du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole.

Textes abrogés :

Circulaire *JUSE9440062C* du 6 avril 1994 relative à la mise en place de l'organigramme-type des directions régionales des services pénitentiaires.

DAP 2005-01 SD2/19-04-2005

NOR : *JUSK0440161C*

Département pénitentiaire
Direction régionale pénitentiaire
Services pénitentiaires

**MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME-TYPE DES DIRECTIONS
REGIONALES DES SERVICES PENITENTIAIRES**

Le nouvel organigramme-type des directions régionales des services pénitentiaires, décrit en annexe, a pour but d'intégrer les principales évolutions des missions de l'administration pénitentiaire depuis la mise en place de l'organigramme-type précédent en 1994, en particulier :

- renforcement de la fonction de sécurité pénitentiaire ;
- développement des alternatives à l'incarcération ;
- préparation de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances.

Il concerne exclusivement les circonscriptions de métropole, les services pénitentiaires de l'outre-mer devant faire l'objet d'une instruction particulière ultérieure.

Je vous demande de mettre en œuvre ce nouvel outil de management de votre direction régionale :

- en vous appuyant sur une réelle concertation avec les personnels concernés, lesquels devront être régulièrement informés à chaque étape du processus de changement ;
- en suivant un calendrier adapté aux particularités de votre direction régionale et dûment validé par l'administration centrale ;

- en vous attachant, au-delà du changement de structure induit par le nouvel organigramme-type, à rechercher des améliorations du fonctionnement des services du siège de votre direction régionale, aux plans de la transversalité, du travail en équipe et des relations avec les établissements et services de la région.

Une instruction complémentaire sera diffusée ultérieurement afin de prendre en compte l'impact, sur l'organisation des directions régionales, de la réforme financière et comptable de l'administration pénitentiaire, dont la mise en œuvre est prévue au 1^{er} janvier 2006. Cette instruction intégrera les résultats des expérimentations qui doivent être menées, durant l'année 2005, par plusieurs directions régionales.

Vous rendrez compte de l'avancement de vos travaux à un comité de suivi animé par le sous-directeur de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés (SD).

Vous pourrez obtenir toute assistance technique et méthodologique utile auprès d'une cellule d'appui animée par le bureau de l'organisation des services (SD2).

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice
Le directeur de l'administration pénitentiaire

Patrice MOLLE

ANNEXE

DESCRIPTIF DU NOUVEL ORGANIGRAMME-TYPE DES DIRECTIONS REGIONALES DES SERVICES PENITENTIAIRES

1. Découpage en départements

La direction régionale est découpée en cinq départements :

- le département de la sécurité et de la détention (DSD) ;
- le département de l'insertion et de la probation (DIP) ;
- le département des ressources humaines (DRH) ;
- le département du budget et des finances (DBF) ;
- le département du patrimoine et de l'équipement (DPE).

Chaque département est dirigé par un chef de département.

Les départements de missions – sécurité et détention, insertion et probation – sont rattachés au directeur régional et à son adjoint.

Les départements de moyens – ressources humaines, budget et finances, patrimoine et équipement – sont rattachés à un secrétaire général, lui-même subordonné au directeur régional et à son adjoint, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

1.1. *Département de la sécurité et de la détention*

Le département de la sécurité et de la détention (DSD) élabore, à partir des politiques nationales, puis met en œuvre et évalue, les politiques régionales visant à assurer la sécurité des personnels ainsi que des établissements et services de la région.

En liaison avec les chefs d'établissement pénitentiaire et les directeurs de service pénitentiaire d'insertion et de probation de la région, il veille à l'exécution des décisions judiciaires concernant les personnes qui font l'objet d'une mesure judiciaire privative ou restrictive de liberté et assure le suivi des événements affectant cette exécution. Il rend compte des incidents majeurs à la direction de l'administration pénitentiaire.

Le département de la sécurité et de la détention comprend trois unités :

- l'unité de la sécurité et du renseignement (USR) ;
- l'unité de gestion de la détention (UGD) ;
- l'unité du droit pénitentiaire (UDP).

Chaque unité est dirigée par un chef d'unité placé sous l'autorité du chef du département.

L'un des chefs d'unité assure en sus l'intérim du chef du département, en cas d'absence de celui-ci.

1.2. *Département de l'insertion et de la probation*

Le département de l'insertion et de la probation (DIP) élabore à partir des politiques nationales, puis met en œuvre et évalue, les politiques régionales de prise en charge des personnes confiées à l'administration pénitentiaire, dans les établissements et services de la région, au titre d'une mesure judiciaire privative ou restrictive de liberté.

En liaison avec les chefs d'établissement pénitentiaire et les directeurs de service pénitentiaire d'insertion et de probation de la région, il suscite et accompagne les démarches d'insertion de ces personnes. Il veille à la prise en charge des détenus. Il développe les partenariats avec les organismes des secteurs public et associatif habilités à participer à la prise en charge des personnes ou intéressés à la prévention de la récidive. Il favorise le développement des aménagements de peines, des alternatives à l'incarcération et des dispositifs de préparation à la sortie.

Le département de l'insertion et de la probation comprend trois unités :

- l'unité d'accompagnement des personnes placées sous main de justice (UAPPSMJ) ;
- l'unité des alternatives à l'incarcération, des aménagements de peine et de la préparation à la sortie (UAIAPPS) ;
- l'unité de l'enseignement (UE).

L'unité d'accompagnement des personnes placées sous main de justice est découpée en quatre sections spécialisées confiées chacune à un responsable de section :

- la section de l'action sociale, culturelle et sportive ;
- la section de l'action sanitaire ;
- la section du travail et de l'emploi ;
- la section de la formation professionnelle.

L'unité d'accompagnement des personnes placées sous main de justice ainsi que l'unité des alternatives à l'incarcération, des aménagements de peine et de la préparation à la sortie sont dirigées chacune par un chef d'unité placé sous l'autorité du chef du département.

L'unité de l'enseignement est dirigée par un fonctionnaire de l'éducation nationale placé sous l'autorité hiérarchique du recteur d'académie et rattaché fonctionnellement au chef du département.

L'un des chefs d'unité assure en sus l'intérim du chef du département, en cas d'absence de celui-ci.

1.3 - *Département des ressources humaines*

Le département des ressources humaines (DRH) élabore à partir des politiques nationales, puis met en œuvre et évalue, les politiques régionales de ressources humaines.

En liaison avec les chefs d'établissement pénitentiaire et les directeurs de service pénitentiaire d'insertion et de probation de la région, il participe au recrutement, à la formation, à l'affectation et à la gestion administrative des personnels. Il assure la gestion des emplois et des effectifs des établissements et services. Il développe le dialogue social et veille à la qualité de l'environnement de travail des personnels.

Le département des ressources humaines comprend trois unités :

- l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications (URFQ) ;
- l'unité des relations sociales et de l'environnement professionnel (URSEP) ;
- l'unité de gestion des personnels et des effectifs (UGPE).

Chaque unité est dirigée par un chef d'unité placé sous l'autorité du chef du département.

L'un des chefs d'unité assure en sus l'intérim du chef du département, en cas d'absence de celui-ci.

1.4. *Département du budget et des finances*

Le département du budget et des finances (DBF) pilote les processus budgétaires et comptables qui servent de support aux autres départements.

En liaison avec les chefs d'établissement pénitentiaire et les directeurs de service pénitentiaire d'insertion et de probation de la région, et dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finance, il effectue la programmation budgétaire des actions et des moyens en cohérence avec les objectifs négociés avec l'administration centrale. Il met en œuvre des politiques d'achat adaptées aux cadres fonctionnels et économiques de l'administration pénitentiaire. Il développe le recours aux gestions externalisées et en assure le suivi. Il assure les traitements et indemnités des personnels, ainsi que la comptabilité des recettes et des dépenses.

Le département du budget et des finances comprend trois unités :

- l'unité des traitements et des indemnités (UTI) ;
- l'unité des achats et de la gestion des moyens généraux (UAGMG) ;
- l'unité de la comptabilité (UC).

L'unité des traitements et des indemnités et l'unité des achats et de la gestion des moyens généraux sont dirigées chacune par un chef d'unité placé sous l'autorité du chef du département.

L'unité de la comptabilité est dirigée par un comptable public (personnel pénitentiaire) placé sous l'autorité hiérarchique du ministère chargé du budget et rattaché fonctionnellement au chef du département.

L'un des chefs d'unité assure en sus l'intérim du chef du département, en cas d'absence de celui-ci.

1.5. *Département du patrimoine et de l'équipement*

Le département du patrimoine et de l'équipement (DPE) gère, entretient et développe le parc immobilier et l'équipement de la région.

En liaison avec les chefs d'établissement pénitentiaire et les directeurs de service pénitentiaire d'insertion et de probation de la région, il analyse les besoins puis effectue la programmation et le suivi des travaux. Il participe à la mise en œuvre du programme de construction de nouveaux établissements pénitentiaires. En liaison avec le département de la sécurité et de la détention, il conduit les opérations de sécurisation des locaux et équipements au sein des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Il met en œuvre tous équipements permettant de garantir l'hygiène et la sécurité des personnels pénitentiaires dans le cadre de leurs missions ainsi que des détenus.

Le département du patrimoine et de l'équipement comprend trois unités :

- l'unité des études (UE) ;
- l'unité des opérations (UO) ;
- l'unité du suivi financier des opérations (USFO).

Chaque unité est dirigée par un chef d'unité placé sous l'autorité du chef du département.

L'un des chefs d'unité assure en sus l'intérim du chef du département, en cas d'absence de celui-ci.

2. Equipe de direction

L'équipe de direction est composée :

- du directeur régional ;
- de l'adjoint au directeur régional ;
- du secrétaire général ;
- du chef du département de la sécurité et de la détention ;
- du chef du département de l'insertion et de la probation ;
- du chef du département des ressources humaines ;
- du chef du département du budget et des finances ;
- du chef du département du patrimoine et de l'équipement.

Le directeur régional est chargé de concevoir et de mettre en œuvre les politiques pénitentiaires régionales, en fonction des orientations politiques et des objectifs définis par le directeur de l'administration pénitentiaire. Il est rattaché hiérarchiquement au directeur de l'administration pénitentiaire. Il assure l'encadrement hiérarchique des membres de l'équipe de direction ainsi que des chefs des établissements pénitentiaires et des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la région. Il est l'interlocuteur unique de l'administration centrale.

L'adjoint au directeur régional assure l'intérim de celui-ci, anime des missions transversales (notamment des missions d'inspection) et supervise le service du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la statistique.

Le secrétaire général assure la coordination des départements de moyens. Il pilote la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Il prépare les arbitrages liés à la fongibilité asymétrique des crédits. Il assure la programmation et le suivi budgétaires : évaluation des besoins, préparation des budgets opérationnels de programmes, ventilation des crédits par actions et objectifs, suivi de la consommation des crédits. Il veille à la cohérence entre les missions des départements et les moyens qui leur sont alloués. Il participe à la définition des politiques régionales. Il supervise l'unité informatique.

Les chefs de département participent à la définition des politiques régionales, à la gestion des situations de crise et au traitement des dossiers et projets transversaux ; ils assurent l'encadrement et l'animation des unités placées sous leur autorité.

3. Services transversaux

Les services transversaux comprennent :

- le bureau des affaires générales ;
- le service du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la statistique ;
- l'unité informatique.

3.1. *Bureau des affaires générales*

Le bureau des affaires générales (BAG) assure le support logistique de l'équipe de direction et les activités administratives d'ordre général. Il est chargé de la communication interne et externe de la direction régionale.

Le bureau des affaires générales est dirigé par un chef de bureau placé sous l'autorité du directeur régional et de son adjoint. Il est découpé en trois sections spécialisées confiées chacune à un responsable de section :

- la section de la communication ;
- la section du secrétariat de direction ;
- la section de la logistique.

3.2. *Service du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la statistique*

Le service du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la statistique (SCGES) met en œuvre des outils de pilotage et de contrôle de gestion. Il participe à la définition des objectifs de gestion de la direction régionale et au suivi de leur réalisation. Il conduit des études à la demande du directeur régional et de son adjoint.

Le service du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la statistique est dirigé par un chef de service placé sous l'autorité directe de l'adjoint au directeur régional.

3.3. *Unité informatique*

L'unité informatique (UI) assure l'implantation des applications informatiques nationales. Elle veille à la cohérence des systèmes d'information régionaux. Elle met en œuvre toutes procédures et dispositifs permettant d'assurer la sécurité des informations.

L'unité informatique est dirigée par un chef d'unité placé sous l'autorité du secrétaire général.

SCHEMA GLOBAL DE L'ORGANIGRAMME-TYPE DES DIRECTIONS REGIONALES DES SERVICES PENITENTIAIRES

